



Traité Baba Metsia

Michna 11 - Chapitre 9

שְׂכִיר יוֹם גּוֹבֶה כָּל הַלַּיְלָה,
וְשְׂכִיר לַיְלָה גּוֹבֶה כָּל הַיּוֹם,
וְשְׂכִיר שָׁעוֹת גּוֹבֶה כָּל הַלַּיְלָה וְכָל הַיּוֹם.
שְׂכִיר שַׁבָּת, שְׂכִיר חֹדֶשׁ, שְׂכִיר שָׁנָה, שְׂכִיר שְׁבוּעָה,
יֵצֵא בַיּוֹם,
גּוֹבֶה כָּל הַיּוֹם,
יֵצֵא בַלַּיְלָה,
גּוֹבֶה כָּל הַלַּיְלָה וְכָל הַיּוֹם.

Celui qui a loué pour la journée peut percevoir [le salaire] toute la nuit. Celui qui a été loué pour la peut percevoir [le salaire] toute la journée. Celui qui a été loué pour quelques heures peut percevoir [le salaire] toute la journée et toute la nuit. Celui qui a été loué pour une semaine, un mois, une année ou un septénaire d'années, s'il achève [le travail] pendant la journée, il peut percevoir [le salaire] toute la journée ; s'il achève [le travail] pendant la nuit et toute la journée.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions